

CONSEIL DES COMMISSAIRES

Extrait des minutes du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil des commissaires tenue mercredi le 24 mars 1999, à 19 h 30, au centre administratif de la commission scolaire, et à laquelle les commissaires présents forment quorum.

RÉSOLUTION numéro CC-99-03-24 -20

RAPPORT DES COMITÉS

Comité consultatif de transport des élèves (adoption)

ATTENDU la consultation tenue sur le sujet auprès des conseils d'établissement des écoles primaires et secondaires, du comité de parents et des directeurs d'écoles primaire et secondaire;

ATTENDU les dispositions de l'article 292. de la Loi sur l'instruction publique relatives au transport du midi et la surveillance des élèves;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le commissaire Jean Lefebvre:

QUE la Commission scolaire de la Côte-du-Sud fixe la distance de marche de la résidence à l'école à :

- 500 mètres pour les élèves de l'éducation préscolaire (maternelle 5 ans);
- 1,3 kilomètre pour les élèves du primaire;
- 1,6 kilomètre pour les élèves du secondaire.

QUE la Commission scolaire de la Côte-du-Sud fixe la distance de marche entre la résidence et l'arrêt d'autobus à :

- 250 mètres pour les élèves de l'éducation préscolaire (maternelle 5 ans);
- 650 mètres pour les élèves du primaire;
- 800 mètres pour les élèves du secondaire.


QUE la Commission scolaire de la Côte-du-Sud détermine que le coût du transport du midi ou de la surveillance du midi soit assumé par les parents des enfants qui utilisent ce service;

QUE la Commission scolaire de la Côte-du-Sud demande que les parents de chacune des écoles primaires soient invités à choisir le service à mettre en place dans leur école: surveillance du midi ou transport du midi.

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux conseils d'établissement des écoles primaires et secondaires et au comité de parents.

Adopté à majorité.-

VRAIE COPIE CERTIFIÉE CONFORME À L'ORIGINALE,
à Montmagny,
ce 29^e jour du mois de mars J.999.


Monsieur Gratien Picard
Secrétaire général.-

.....